LES PROJETS QUÉBÉCOIS VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES IMMIGRANTES AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

RÉSUMÉ

L'intégration professionnelle des personnes immigrantes est une priorité du gouvernement du Québec. Au cours des dernières années, le gouvernement et ses partenaires ont mis en œuvre diverses actions pour permettre aux personnes immigrantes d'obtenir des emplois à la hauteur de leurs compétences. Une attention particulière a été portée à la question de la reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger.

MARTIN SAVARD

Martin Savard est un conseiller à l'accès aux professions et métiers réglementés au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

L'immigration constitue un des outils importants que le Québec s'est donné pour relever les défis de son développement. Toutefois, pour que les personnes immigrantes puissent contribuer pleinement à l'essor du Québec, il est primordial qu'elles puissent occuper un emploi correspondant à leurs compétences. Du point de vue de la personne immigrante, le succès de son intégration sociale et économique repose en grande partie sur la réussite de l'intégration professionnelle. En effet, même si le processus d'intégration comporte plusieurs aspects, notamment l'apprentissage de la langue, la compréhension des codes culturels de la société d'adoption et l'accès à un réseau social, c'est souvent l'obtention d'un emploi qui sera l'élément déterminant de ce processus.

Pourtant, les données du recensement de 2001 indiquent que l'intégration professionnelle des personnes issues de l'immigration n'est pas aussi rapide et réussie qu'on pourrait le souhaiter. En effet, le taux de chômage dans la population immigrée frôle les 12 %, alors qu'il est de 8 % pour la population totale du Québec. En conséquence, la question de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes se retrouve parmi les défis les plus importants que la société québécoise ait à relever. L'importance d'agir n'est plus à démontrer.

Cet enjeu, qui est une priorité du gouvernement du Québec, constitue la pierre d'assise du Plan d'action 2004-2007 en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, intitulé *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. Dans cet article, nous présenterons quelques-unes des mesures qui découlent de ce plan d'action et qui visent à favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Nous nous attarderons plus particulièrement aux actions visant à favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés, mais évoquerons également d'autres mesures visant à faciliter l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

L'accès aux professions et métiers réglementés

Parmi les difficultés auxquelles sont confrontés les nouveaux arrivants à la recherche d'un emploi, celles liées à la reconnaissance des acquis, particulièrement dans le contexte de l'accès aux professions et métiers réglementés, sont souvent évoquées. Des efforts ont donc été consentis pour s'assurer que la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes soit la plus transparente, la plus équitable et la plus efficace possible.

Pour atteindre cet objectif, d'importants efforts de consultation et de concertation ont été menés. Le gouvernement du Québec a consulté les personnes immigrantes et les intervenants touchés par la question afin de bien définir les difficultés et de proposer des pistes de solutions. Il a également associé étroitement les partenaires à la mise en œuvre de solutions.

En mars 2004, un Groupe de travail formé de quatre parlementaires a été formé et a mené une consultation auprès des personnes immigrantes et des intervenants touchés par la question. Dans son rapport, déposé en février 2005, le Groupe de travail pose d'abord un diagnostic sur les difficultés d'accès aux professions et métiers réglementés. Ces difficultés peuvent être regroupées en trois

grandes catégories : l'accès à l'information, la reconnaissance des acquis et l'accès à la formation d'appoint. Le Groupe de travail de parlementaires formule également une série de recommandations pour remédier à ces difficultés.

Par la suite, une Équipe de travail composée notamment de représentants des ordres professionnels, des établissements d'enseignement collégial et universitaire et du gouvernement a été formée. Cette équipe avait notamment pour mandat de déterminer, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe de travail des parlementaires, les actions concrètes pour faciliter l'accès aux professions régies en suscitant l'engagement des intervenants concernés. L'Équipe de travail, qui a étudié la pertinence et la faisabilité de chacune des recommandations du Groupe de travail des parlementaires touchant les professions régies par les ordres professionnels, a déposé son rapport en décembre 2005. Comme nous le verrons plus loin, la plupart des recommandations du Groupe de travail de parlementaires et de l'Équipe de travail sont réalisées ou en bonne voie de l'être.

Les projets liés à l'accès à l'information

L'importance pour les personnes immigrantes et pour les candidats à l'immigration encore à l'étranger d'avoir accès, en temps opportun, à une information sur l'accès aux professions et métiers réglementés n'est plus à démontrer. Cette information doit être facilement compréhensible, complète, pertinente et adaptée aux besoins des personnes immigrantes. Elle doit être accessible aux nouveaux arrivants, mais également aux candidats à l'immigration afin d'éclairer leur décision d'immigrer et de les inciter à entamer leurs démarches le plus rapidement possible auprès des organismes de réglementation des professions et des métiers.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) offre de l'information portant sur les conditions d'accès aux professions et métiers réglementés, notamment grâce à des fiches d'information. Le ministère souhaite ainsi donner un éclairage juste et réaliste sur les difficultés et les enjeux liés à cette question. Des services d'accompagnement sont également offerts aux personnes immigrantes et aux candidats à l'immigration qui souhaitent exercer une profession ou un métier réglementés.

Mais l'information ne doit pas se limiter aux seules conditions d'exercice des professions et métiers réglementés. Elle doit également porter sur les perspectives professionnelles et sur l'ensemble des avenues possibles d'emploi dans les divers domaines de formation. Les candidats peuvent ainsi connaître les possibilités d'obtenir un emploi dans leur domaine. En effet, ceux-ci ne doivent pas oublier que le fait de détenir un permis d'exercice ne garantit pas l'obtention d'un emploi. En conséquence, des liens vers des sites Internet proposant de l'information sur les perspectives professionnelles ainsi que des descriptions des secteurs économiques apparaissent maintenant dans plusieurs documents d'information du ministère.

Par ailleurs, le MICC s'assure que les messages visant à faire la promotion de l'immigration au Québec n'éludent pas les difficultés d'intégration professionnelle qui peuvent être éprouvées par les nouveaux arrivants. Il faut en effet éviter de susciter chez les candidats à l'immigration de trop grandes attentes qui seraient source de bien des déceptions.

Depuis septembre 2005, le guide d'aide à l'intégration *Apprendre le Québec*, réalisé par le MICC en collaboration avec ses partenaires, est remis aux candidats à l'immigration à l'étranger et aux nouveaux arrivants au Québec. Ce guide présente l'ensemble des démarches d'intégration au Québec et vise à faciliter la prise en charge par la personne immigrante de son parcours d'intégration. Il est diffusé en français, en anglais et en espagnol sous forme de brochure et dans Internet en format PDF. Une partie importante de ce guide porte sur l'intégration professionnelle. En ce qui a trait aux professions et métiers réglementés, le document insiste notamment sur l'importance d'entamer les démarches auprès des organismes de réglementation le plus rapidement possible, idéalement depuis l'étranger. Ainsi, un candidat est en mesure de bien connaître, avant même son départ, les démarches qu'il aura à effectuer, et raccourcir les délais pour l'obtention de son permis.

> En effet, même si le processus d'intégration comporte plusieurs aspects, notamment l'apprentissage de la langue, la compréhension des codes culturels de la société d'adoption et l'accès à un réseau social, c'est souvent l'obtention d'un emploi qui sera l'élément déterminant de ce processus.

Les projets liés à l'amélioration du processus de reconnaissance des acquis

La personne immigrante a la responsabilité de faire les efforts nécessaires pour réussir son intégration professionnelle. Toutefois, la société qui accueille cette personne a le devoir de mettre en place les conditions qui favoriseront cette intégration. Ainsi, il importe de veiller à ce que le processus de reconnaissance des acquis soit le plus équitable, le plus transparent et le plus efficace possible.

À cette fin, l'Équipe de travail proposait notamment d'accorder aux ordres professionnels plus de souplesse pour délivrer de nouvelles formes de permis permettant de faciliter l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger. Des modifications au Code des professions ont donc été adoptées en juin 2006, afin d'habiliter les ordres à délivrer ces nouvelles formes de permis.

Les ordres pourront donc délivrer deux nouvelles formes de permis : les permis restrictifs temporaires et les

permis spéciaux. Le permis restrictif temporaire pourra être accordé à un candidat qui se voit reconnaître une équivalence partielle de formation, c'est-à-dire à qui on a reconnu seulement une partie des compétences exigées pour l'obtention du permis régulier. Il pourra exercer certaines activités aux conditions et restrictions déterminées par l'ordre pendant qu'il acquière les connaissances et habiletés manquantes. Il lui sera ainsi possible d'intégrer le marché du travail plus rapidement.

Quant aux permis spéciaux, ils limiteront à certains types d'activités ou à certaines clientèles les activités pouvant être exercées par un professionnel, mais leur validité ne sera pas limitée dans le temps, ni à un lieu géographique, ni à un établissement. Ces permis permettront à leur détenteur d'exercer certaines activités professionnelles pour lesquelles l'ordre lui reconnaît les compétences nécessaires, sans avoir à se qualifier à nouveau pour exercer l'ensemble des compétences reconnues aux membres de l'ordre. Afin de délivrer de tels permis, les ordres devront adopter des règlements prévoyant les conditions de délivrance.

Les modifications au Code des professions créent également une nouvelle forme d'ouverture au permis de l'ordre, couramment appelée la délivrance de « permis sur permis ». Ainsi, dans le respect des normes d'équivalence fixées, un ordre professionnel peut établir par règlement la liste des organismes de réglementation étrangers dont les membres seront automatiquement admis à l'exercice d'une profession, lorsqu'il est convaincu que les exigences de cet organisme correspondent à celles du Québec. Les démarches des candidats qui pourront se prévaloir de ces nouvelles dispositions seront ainsi grandement simplifiées.

Les nouvelles dispositions du Code des professions ont également un impact sur le processus de révision des décisions en matière d'équivalence de diplôme, de formation et de conditions supplémentaires d'admission. En effet, afin d'assurer l'indépendance de ce processus, la révision d'une décision rendue par un ordre professionnel sur la reconnaissance d'une équivalence devra être effectuée par des personnes distinctes de celles qui l'ont rendue.

Par ailleurs, les ordres professionnels se sont récemment engagés dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques en matière de reconnaissance des acquis, afin de s'assurer que ces pratiques ne comportent pas d'obstacles à l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions régies. Les ordres ont adopté des principes en matière de reconnaissance des acquis et procèdent actuellement à l'évaluation de leurs pratiques au regard des principes adoptés. À la suite de cette analyse, qui doit prendre fin en mars 2007, les ordres professionnels détermineront, s'il y a lieu, les actions qu'ils prendront pour améliorer leurs pratiques. Les ordres auront la responsabilité de présenter ces actions dans leur rapport annuel.

La personne immigrante a la responsabilité de faire les efforts nécessaires pour réussir son intégration professionnelle. Toutefois, la société qui accueille cette personne a le devoir de mettre en place les conditions qui favoriseront cette intégration.

Plusieurs autres projets ont également été mis en œuvre par les ordres professionnels, avec le soutien financier du MICC, en vue de faciliter l'accès aux professions régies. Ces projets ont permis, par exemple, la conception de nouveaux outils de reconnaissance des acquis et l'élaboration de mesures de préparation des candidats à la formation d'appoint ou aux examens de contrôle des connaissances.

Les projets liés à l'accès à la formation d'appoint

Il est parfois nécessaire pour une personne formée à l'étranger de suivre une formation d'appoint afin d'adapter ses connaissances au contexte de pratique québécois. Toutefois, une personne formée à l'étranger ne devrait en aucun cas être tenue de reprendre en entier un programme d'études du domaine dans lequel elle a été formée, alors que quelques cours de mise à niveau seulement seraient nécessaires. Il est donc essentiel d'assurer un meilleur accès à la formation d'appoint de courte durée.

Le MICC collabore donc avec les ordres professionnels et les établissements d'enseignement supérieur pour la conception et l'offre de formation d'appoint. Ces collaborations ont permis la mise sur pied de diverses formations d'appoint, pour les infirmières, les infirmières auxiliaires, les ingénieurs et les technologues en radiologie. D'autres formations d'appoint sont également en cours d'élaboration. De plus, afin d'assurer un meilleur accès à la formation d'appoint de niveau collégial, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'est récemment engagé à financer toutes les formations qualifiantes prescrites à un candidat par un ordre professionnel, et ce, qu'elles soient suivies à temps plein ou à temps partiel.

La connaissance adéquate de la langue française est essentielle pour assurer le succès des personnes immigrantes qui sont inscrites à des formations d'appoint, qui doivent réussir des examens professionnels ou qui sont à la recherche d'un emploi. Ainsi, afin de favoriser l'apprentissage du langage spécialisé lié à l'exercice d'une profession, des cours de français sont offerts aux infirmières, aux acupuncteurs et aux ingénieurs formés à l'étranger. Une formation en français spécialisé est également offerte, depuis janvier 2007 et à titre de projet pilote, aux professionnels du secteur de la santé engagés dans un processus de reconnaissance des acquis.

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi

Comme nous le mentionnions plus tôt, il est inutile pour une personne d'obtenir le droit d'exercer une profession ou un métier réglementés si elle ne parvient pas à obtenir un emploi dans son domaine. Plusieurs mesures ont donc été mises en œuvre pour faciliter

l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Bien sûr, ces mesures s'adressent également aux nouveaux arrivants qui souhaitent exercer une profession ou un métier qui n'est pas réglementé.

Une de ces mesures est le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) qui a été mis en œuvre en 2005. Il s'agit d'une mesure incitative qui vise à soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises afin qu'elles embauchent des personnes immigrantes et des minorités visibles pour des emplois réguliers à temps plein. Son objectif est de permettre aux nouveaux arrivants d'acquérir une première expérience de travail au Québec dans leur domaine de compétence et de faciliter leur intégration en milieu de travail. Le financement du programme est assuré à partir d'une partie des revenus de placement découlant du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et la gestion opérationnelle est assumée par Emploi-Québec.

PRIIME comprend quatre volets. Le premier vise l'acqui-sition d'une expérience en milieu de travail. L'emploi doit être un emploi régulier à temps plein et supervisé par une per-sonne de l'entreprise. Le deuxième volet permet d'offrir un accompagnement au participant, afin d'aider la personne à s'intégrer à son nouveau milieu de travail. Le troisième permet l'adaptation des outils et des pratiques de gestion des ressources humaines afin de tenir compte des particularités d'une main-d'œuvre diversifiée. Le quatrième volet vise l'adaptation des compétences au contexte de travail nord-américain, grâce à des formations d'appoint ou à des cours de français.

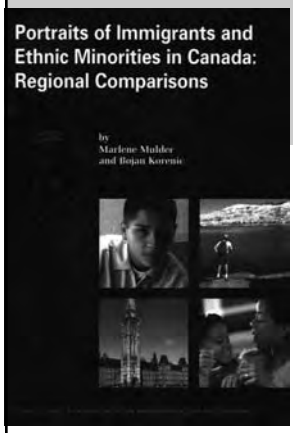
Au cours des 12 derniers mois, PRIIME a permis à plus de 1 100 personnes d'acquérir une première expérience de travail dans leur domaine de compétence au Québec.

L'entente avec la Fédération des chambres de commerce du Québec

Les employeurs ont évidemment un rôle primordial à jouer en matière d'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger. Il importe donc de sensibiliser les dirigeants d'entreprises à la nécessité d'embaucher un plus grand nombre de travailleurs issus de l'immigration et de favoriser leur intégration en emploi. D'ailleurs, en raison de l'évolution démographique du Québec, les employeurs sont de plus en plus préoccupés par les difficultés d'assurer la relève de leur main-d'œuvre. Afin de les convaincre qu'une partie de la solution réside dans l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants, la Fédération des chambres de commerce du Québec, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente pour financer l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'intention des employeurs.

Le projet, d'une durée de dix-huit mois, permet d'offrir des ateliers de sensibilisation à la gestion de la diversité culturelle aux dirigeants d'entreprises par l'entremise du réseau des 170 chambres de commerce membres de la Fédération et présentes sur le territoire du Québec. Le contenu des ateliers aide les employeurs à mieux comprendre les différences culturelles et à créer un milieu de travail ouvert à d'autres cultures. Ces ateliers de trois heures, mis au point par le MICC, seront offerts aux dirigeants d'entreprises intéressés à embaucher des travailleurs issus de l'immigration. Ces ateliers s'adressent tout particulièrement aux employeurs situés à l'extérieur des grands centres où la diversité culturelle est moins grande.

Pour obtenir plus d'information sur les projets mis en œuvre par le MICC et ses partenaires pour faciliter l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, vous pouvez consulter le site Internet du MICC à l'adresse suivante : www.micc.gouv.qc.ca.



Portraits of Immigrant and Ethnic Minorities in Canada

Regional Comparisons

Portraits of Immigrant and Ethnic Minorities in Canada: Regional Comparisons (2005), by Marlene Mulder and Bojan Korenic, is a much expanded and updated version of the first such publication, which proved to be a very popular resource among the Prairie Centre's community partners and other stakeholders (*Immigrants and Ethnic Minorities on the Prairies: A Statistical Compendium*, published in 2000). The new publication is a compilation of statistics about newcomers to Canada. Unlike the previous volume, which focused only on the Prairies, this book has figures for Canada as a whole, Canadian regions (including the North), as well as detailed information relevant to the Prairies. There is also a chapter focusing on immigration to small communities such as Brooks and Brandon.

To order a copy, contact the Prairie Centre at (780) 492-6600.